

Le Contrat d'Apprentissage



Dossier d'information

Madame, Monsieur,

Ce dossier contient les informations et les pièces nécessaires à l'établissement de votre contrat d'apprentissage.

A retenir :

1 - Dans les 8 jours précédant l'embauche, vous devez contacter l'URSSAF pour effectuer la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE).

La DPAE est obligatoire et permet l'immatriculation de l'apprenti à la Caisse de Sécurité Sociale.

2 - Pour traiter votre demande avec efficacité et rapidité, le contrat d'apprentissage doit nous être transmis complété de façon correcte et accompagné des pièces obligatoires, avant le début d'exécution du contrat, ou au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Le contrat doit être transmis à votre choix à l'antenne d'Arras ou de Lille (voir adresse en dernière page). Vous avez la possibilité de saisir votre contrat d'apprentissage sur le site www.e-apprentissage.fr également accessible depuis notre portail www.artisanat-npdc.fr

3 - Conformément à l'article L6223-2 du Code du Travail, l'employeur est tenu d'inscrire l'apprenti dans un centre de formation d'apprentis assurant l'enseignement correspondant à la formation prévue au contrat. Si la démarche n'a pas été effectuée préalablement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat recueillera pour votre compte le visa du Centre de Formation d'Apprentis, sauf opposition de votre part.

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord - Pas-de-Calais vous remercie de contribuer à la formation des jeunes et à la transmission des savoirs et vous souhaite pleine réussite pour votre contrat d'apprentissage



Informations utiles

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

Vous devez déclarer toute embauche de salarié relevant du régime général de la sécurité sociale, quels que soient le secteur d'activité, les conditions d'exercice de l'activité et la durée d'engagement.

Au moyen de la DPAE, l'employeur accomplit les déclarations et demandes suivantes :

- L'immatriculation de l'employeur au régime général de la sécurité sociale lorsqu'il s'agit de l'embauche du premier salarié (la première DPAE déclenche l'ouverture de votre compte employeur auprès de l'URSSAF)
- L'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie
- L'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage
- La demande d'adhésion à un service de santé au travail
- La demande d'examen médical d'embauche
- La liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS)

Cette déclaration doit se faire auprès de l'URSSAF du lieu de travail par télécopie ou courrier recommandé avec accusé réception ou sur le site : <http://www.net-entreprise.fr>

Durée hebdomadaire du travail :

Le temps consacré à la formation en CFA est compris dans l'horaire de travail.

La durée légale de travail fixée à 35 heures par semaine. Au-delà de ce seuil, le salarié est considéré comme effectuant des heures supplémentaires bénéficiant de majorations.

Durée de travail des apprentis mineurs :

Les apprentis mineurs ne peuvent pas faire d'heures supplémentaires sans une dérogation accordée par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail.

Rappel : 8 heures par jour dans la limite de 35h/semaine

Repos : 2 jours consécutifs dont le dimanche (dérogation pour certains secteurs)

Pause : 30 minutes pour 4h30 de travail

Travail de nuit : moins de 16 ans : 20h-6h interdit

de 16 ans à 18 ans : 22h-6h interdit (dérogation à demander à l'inspecteur du travail pour les secteurs boulanger-pâtisseries, hôtellerie, restauration).

Période d'essai

- **Le principe :** Jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, le contrat peut être résilié unilatéralement par l'employeur ou l'apprenti.
- **L'exception :** Lorsqu'un nouveau contrat est conclu entre l'apprenti et un nouvel employeur pour achever la formation commencée par le biais d'un précédent contrat qui a été rompu, une période d'essai s'applique à ce nouveau contrat d'apprentissage.

La durée de cette période d'essai est calculée de la manière suivante :

1 jour par semaine que dure le contrat ;

- sans pouvoir excéder 2 semaines quand la durée du contrat est de 6 mois au plus
- sans pouvoir excéder 1 mois quand la durée du contrat est supérieure à 6 mois

L'EMPLOYEUR doit fournir pour l'enregistrement :

- **Le contrat dûment rempli et signé au plus tard à la date de début d'exécution du contrat**
Il doit être rempli par vous et votre apprenti. **Veillez à ce que toutes les rubriques soient complétées** et qu'il porte à chaque page, votre signature ainsi que celle de votre futur apprenti et du représentant légal si le jeune est mineur.
- **La fiche « apprentie »** ci-jointe.
- **Un chèque de 40 €uros libellé** à l'ordre de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord – Pas-de-Calais **si vous souhaitez bénéficier de notre appui-conseil** (conseil et assistance pour mise en conformité de votre contrat avec la réglementation, envoi du contrat au CFA pour inscription du jeune, aide à l'obtention de dérogation et autorisation spécifiques, suivi du contrat d'apprentissage)."

L'EMPLOYEUR doit tenir à disposition des services d'enregistrement et d'inspection

les pièces suivantes :

- Titre ou diplôme détenu par le Maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti.
- Les justificatifs d'expérience professionnelle de Maître d'apprentissage.
- L'avis favorable du recteur d'académie, du Directeur Régional de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) ou du Directeur Régional de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJS) lorsque le Maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.
- La décision prise par le recteur, DRAF ou le DRJS de réduire ou d'allonger la durée du contrat
- La décision prise par le recteur, le DRAF ou le DRJS de fixer le début de l'apprentissage hors de la période légale.
- L'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti mineur par un ascendant et précisant le lien de parenté.
- La copie de la déclaration de dérogation, permettant l'utilisation de machines dangereuses par l'apprenti

Date de début du contrat :

- Au plus tôt 3 mois avant le début du cycle de formation et au plus tard 3 mois après (la date de début du cycle de formation est fixée par chaque Centre de Formation d'Apprentis).
- Pour un jeune né en 2001 et ayant terminé la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire : démarrage au plus tôt le jour de ses 15 ans

Durée du contrat :

La durée du contrat d'apprentissage, lorsqu'il est conclu pour une durée limitée, ou de la période d'apprentissage, lorsque le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée indéterminée, **est égale à celle du cycle de formation** préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.

Elle peut varier de 1 à 3 ans, sous réserve des cas de prolongation prévus à l'article L 6222-11 du code du travail.

Elle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés.

A titre indicatif les cycles de formation prennent fin :

- Pour les CAPle 30 juin
- Pour les BP alimentation, bâtiment, fleuristeriele 30 juin
- Pour les BP coiffure et esthétique.....le 31 octobre
- Pour les BM coiffure.....le 30 juin
- Pour les BTM Pâtissier-Confiseur-Glacier-Traiteur.....le 30 juin
- Pour les autres BTMle 31 octobre

Nous vous accueillons et centralisons vos dossiers postaux :

Antenne de Lille

16 Rue d'Inkerman
59000 LILLE

Antenne d'Arras

14 bis des Rosati
62000 ARRAS

Nous vous accueillons :

Antenne d'Avesnes-sur-Helpe

3 Avenue Charles de Gaulle
59440 AVESNES SUR HELPE

Antenne de Béthune

239 Boulevard Vauban
62400 BETHUNE

Antenne de Caudry

Rue de l'Université
59540 CAUDRY

Antenne de Boulogne-sur-Mer

ZAC du Montjoie
62280 SAINT MARTIN – BOULOGNE

Antenne de Douai

300 Rue Pilâtre de Rozier
ZI Fort de Scarpe
59500 DOUAI

Antenne de Calais

320 bd du 8 Mai
62204 CALAIS

Antenne de Dunkerque

Maison du développement Economique
66 Rue des Chantiers de France
59140 DUNKERQUE

Antenne de Lens

3 Avenue Elie Reumaux
62300 LENS

Antenne de Feignies

Cité de l'Entreprise
95 Rue de Neuf Mesnil
59750 FEIGNIES

Antenne de Saint-Omer

14 Rue du Lion d'or
62500 SAINT-OMER

Antenne d'Hazebrouck

Centre Tertiaire Flandre Lys
80 Boulevard de l'abbé Lemire
59190 HAZEBROUCK

Antenne de Valenciennes

18 Avenue des Dentellières
59300 VALENCIENNES

**Une information, un conseil,
une aide, contactez nous**

Téléphone : 09 72 72 59 62

Mail : contact@artisanat-nordpasdecals.fr

www.e-apprentissage.fr

www.artisanat-npdc.fr

MEDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

Employeurs ou apprentis, vous rencontrez des désaccords dans l'exécution du contrat d'apprentissage, un médiateur est à votre disposition au sein de votre chambre pour vous aider à trouver un accord prenant en compte la réglementation en vigueur. **n'hésitez pas à nous contacter**